



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0093

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association FC Val-Vert
----------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune du Puy-en-Velay de soutenir les associations sportives,

CONSIDÉRANT la fin du bail d'un logement temporaire situé rue Gabriel Fournery, au profit de l'association FC Val-Vert dans le cadre du NPNRU. La Ville du Puy-en-Velay a sollicité à nouveau l'OPAC 43 pour le renouvellement de celui-ci, pour une durée d'un an.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition dans un l'immeuble « 64 », sis au Puy-en-Velay, 3 rue Gabriel Fournery, l'appartement n°33 au profit de l'association FC Val-Vert.

ARTICLE 2 : La présente convention est signée à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 26 avril 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2025_0093



ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 août 2025

Signé par :
Pour le Maire absent,
l'Adjointe au Maire
Caroline BARRE
Date : 08/08/2025
Caroline BARRE
Qualité : Mme.
l'Adjointe au Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0094

Service : Sports	Objet : Tarifs des installations sportives 2025 - 2026
----------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la délibération du 03 mars 2023 fixant les limites du taux d'évolution annuel des tarifs municipaux qui n'ont pas de caractère fiscal,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les diverses tarifications proposées par le service des Sports de la Ville du Puy-en-Velay au regard de l'évolution des coûts de fonctionnement des équipements,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des installations sportives et des services sportifs proposés par la Ville du Puy en Velay pour la saison sportive 2025/2026 selon le taux d'augmentation inférieur ou égal à 1,8 % prévu par décision du maire et selon la grille tarifaire jointe en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0094



Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 7 août 2025

Signé par :
Pour le Maire absent,
l'Adjointe au Maire
Caroline BARRE
Date : 08/08/2025
Caroline BARRE
Qualité : Mère.
l'Adjointe au Maire